



## EXTRAIT DE PÉTITION (Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 128 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec.

Les faits invoqués sont les suivants :

**CONSIDÉRANT** QUE plus de 12 000 personnes à travers le Québec vivent avec une stomie permanente, ce qui engendre des besoins financiers pour l'achat de l'appareillage adéquat, une nécessité dans le cas de ce handicap;

**CONSIDÉRANT** QUE le remboursement annuel de la RAMQ s'établit à 700 \$, alors que les coûts réels, selon de cet appareillage, se chiffrent en moyenne à 1 235 \$ annuellement, selon l'*étude sur les personnes vivant avec une stomie au Québec* (août 2008), déposée auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux le 5 novembre 2008, et qu'il subsiste ainsi un important écart entre les besoins financiers réels et l'aide financière octroyée;

**CONSIDÉRANT** QUE la stomie engendre des coûts psychologiques et physiques nécessitant l'accès à divers spécialistes tels des stomothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, etc., n'étant pas toujours couverts financièrement par la RAMQ et qu'il n'existe pas à cet effet de support financier approprié au niveau gouvernemental pour aider l'accès aux services non couverts par la RAMQ;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les personnes soussignées demandent à l'Assemblée nationale :

- de hausser l'aide financière octroyée pour l'achat de l'appareillage de stomie à la hauteur de 1 235 \$;
- de dédier un support financier afin de faciliter l'accès des personnes vivant avec une stomie permanente ou temporaire aux services professionnels nécessaires; et
- d'améliorer le système de remboursement ainsi que d'y prévoir une indexation annuelle par rapport au coût de la vie.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Émilien Pelletier, Saint-Hyacinthe

Le 10 Mai 2011

Date